



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

08 décembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

08 décembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**OBJET :**

**Tarifs périscolaires et  
extrascolaires :  
Restauration scolaire,  
accueil périscolaire, accueil  
de loisirs et étude surveillée  
à compter du 01 Janvier  
2021**

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUJEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodoïphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

**Etaient Absents :**

M. Sylvain PASTORELLO

Mme Annick BAZIN

Mme Laure CHENU

**Etaient Absents-excusés :**

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN

Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS

M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :  
RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL  
DE LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE  
A COMPTER du 01<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Madame Alexa Pelage, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l’enfance expose à l’assemblée que compte tenu de la période du Covid-19, les tarifs fixés jusqu’au 31 décembre 2020 sont maintenus et n’augmenteront pas jusqu’à la veille de la prochaine rentrée scolaire pour ne pas alourdir les dépenses des familles, dont certaines peuvent être en difficultés financières.

Il convient donc de fixer les tarifs concernant la restauration scolaire, l’accueil périscolaire, l’accueil de loisirs et l’étude surveillée pour l’année scolaire 2020-2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n° 2020-VI-69 fixant les tarifs jusqu’au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** l’avis de la Commission scolaire du 02 décembre 2020,

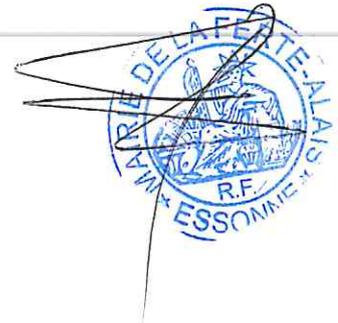
**CONSIDERANT** l’avis de la Commission Finances en date du 03 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **FIXE ET MAINTIENT** entre le 01<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'à la veille de la prochaine rentrée scolaire, comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial ainsi que les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude surveillée,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,  
Mariannick MORVAN



**RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PRE et POST SCOLAIRE- ACCUEIL DE LOISIRS - ETUDE SURVEILLEE**

**TARIFS**  
Applicables à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

	1								Non feriais	Enseignants & Personnel Communal
	inférieur à 200	De 200,01 à 266	De 266,01 à 355	De 355,01 à 473	De 473,01 à 631	De 631,01 à 842	De 842,01 à 1122	sup à 1122,01		
- tarif EN € restauration scolaire/]	1,50	1,90	2,30	2,70	3,10	3,50	3,90	4,30	7,00	4,74
<b>TARIF PAI</b>	1,00	1,27	1,53	1,80	2,07	2,33	2,60	2,86	4,67	
Accueil Périscolaire - de 07 h 00 à 08 h30 - de 15h45 à 19 h 00	0,46	0,52	0,58	0,64	0,70	0,76	0,82	0,88	1,33	tarifs en €
Goutier	en sus 0,25 € pour le goûter									
Accueil de Loisirs	3,00 5,00 8,00	3,46 5,79 9,25	3,92 6,58 10,50	4,38 7,37 11,75	4,84 8,16 13,00	5,30 8,95 14,25	5,76 9,74 15,50	6,22 10,53 16,75	10,00 17,00 27,00	
Etude Surveillée (tarif à la soirée)	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40	2,60	5,00	
Majoration retard	Accueil périscolaire 10 € (par heures enlancées)									
Majoration absence d'inscription	Accueil de loisirs Restauration, accueil matin et soir, vacances scolaires 5 €/enfant									

Mariannick MORVAN